

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mmes Natacha ROUX et Marie ROCHE

**Absents représentés :** Mme Agnès MERCIER (représentée par Mme Natacha ROUX)

La séance est ouverte à 20 heures.

Mme Chantal GERENTES a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section A numéros 1947 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section A numéros 1948 et 1994 (5 Passage de l'Ecole ménagère)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 24 (2 rue Calveyrade)
- Vente de deux parcelles de terrain bâties sises section AC numéros 245 et 246 (63 Rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 522 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section AB numéros 548 et 551 (49 Rue Langlade)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 222 (79 rue Saint Pierre)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées avec une abstention (Michel ARCIS étant intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote)

### Délibérations diverses :

**Décisions modificatives :** Monsieur le Maire présente les différentes décisions modificatives à approuver afin de régulariser des écritures comptables de fin d'années :

#### **Budget photovoltaïque :**

- 66111 (dépendances de fonctionnement) : + 2 225 €
- 7015 (recettes de fonctionnement) : + 2 225 €
- 608 (dépendances de fonctionnement) : + 2 325 €
- 796 (recettes de fonctionnement) : + 2 325 €

#### **Budget communal :**

- 65821 (dépendances de fonctionnement) : + 6 220 €
- 65741 (dépendances de fonctionnement) : - 6 220 €

**Rapport Social Unique 2022 :** Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique établi pour l'exercice 2022. Il en ressort que la collectivité emploie 19 agents. 77% d'entre eux sont des fonctionnaires et 33 % d'agents contractuels sont à temps complets, ce qui correspond à 16.34 ETP. La moyenne d'âge est de 44 ans. Les charges de personnel représentent 41.55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'absentéisme est de 2.65 % pour l'ensemble des agents permanents et un accident du travail est à noter. Plus de 40% des agents ont suivi au moins une formation dans l'année. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le bilan social unique présenté et autorise Mr le Maire à le publier.

### **Aménagement du stade de football – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL :**

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation du stade de football est désormais devenue nécessaire. En effet, en raison des sécheresses des dernières années et de l'impossibilité d'arroser le terrain avec de l'eau potable provenant du réseau de Tourte, de la nature du sol et de la mauvaise qualité du drainage et surtout d'une utilisation trop importante, un entretien satisfaisant est quasiment impossible. De ce fait, l'aire de jeu est très

dégradée : elle est très boueuse en cas de temps humide et dangereuse en cas de temps sec entraînant l'annulation de nombreuses séances d'entraînement ou de matchs. S'il note que depuis le mois de septembre le club de football ne compte plus d'équipe sénior mais seulement une équipe vétérans, Monsieur le Maire rappelle que le stade est néanmoins très fréquemment utilisé par les écoles, les classes football des deux collèges et surtout par les quelque 180 jeunes licenciés de l'Entente Jeune Loire Mézenc. Il termine en indiquant que la réhabilitation du stade a été identifiée comme une composante de la stratégie de revitalisation et de renforcement de la centralité de la commune et de son centre-bourg. Il présente ensuite les différentes étapes du projet qui comprendra le changement des projecteurs énergivores par des appareils à LED, la pose de panneaux photovoltaïques pour réduire les consommations et permettre l'autoconsommation, la mise en sécurité du site, la mise aux normes des équipements de jeu, la végétalisation des abords et la pose d'un gazon synthétique aux normes françaises et européennes mobilisant des matériaux biosourcés facilitant l'infiltration des eaux de pluie et pouvant être utilisé en période hivernale. Monsieur le Maire indique enfin que le projet a été inscrit au contrat que la Communauté de Communes a signé avec le Conseil Régional. Il présente enfin l'état prévisionnel des dépenses pour ce projet dont le montant total est évalué à 802 853.90€ HT ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Part du total</b>
Région Aura - CPER	250 000,00 €	31.14%
Etat - DETR/DSIL	180 000,00 €	22.42
Agence nationale du Sport - PFS	130 000,00 €	16.19%
Fédération Française de football	20 000,00 €	2.49%
Autofinancement	222 853.90 €	27.76%
<b>Total</b>	<b>802 853.90 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel du projet et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes aux organismes concernés.

**Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps complet :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent en charge de l'entretien des bâtiments actuellement à temps complet souhaite diminuer son nombre d'heures hebdomadaires de travail pour des raisons personnelles et passer à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Etant entendu que la diminution du temps de travail pour un poste à temps complet est assimilée à une suppression de poste, cette décision a fait l'objet d'une demande d'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en date du 10 octobre 2023. Monsieur le Maire propose donc de fixer la nouvelle quotité horaire du poste de cet adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires conformément à sa demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la diminution du nombre d'heures du poste d'adjoint technique territorial, poste de catégorie C, appartenant à la filière technique et le passage de 35 à 30 heures par semaine à compter du 17 novembre 2023 et demande à Mr le Maire de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**Création d'un poste à temps non complet de 5 heures hebdomadaires :** Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi d'adjoint technique territorial est justifiée par la réduction du nombre d'heures du poste de l'agent d'entretien évoquée précédemment. Il convient donc de créer un nouveau poste en complément du poste nouvellement créé pour 30 heures hebdomadaires. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois d'adjoint technique, de catégorie C, de la filière technique. La durée hebdomadaire de service correspondante est fixée à 5 heures hebdomadaires. Monsieur le Maire ajoute que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, et ce dans toutes les communes ou tous les groupements de communes. Il précise que la nature du poste justifie particulièrement le recours à un agent contractuel pour l'instant au vu de la quotité actuelle du poste qui pourrait être revue à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour occuper la mission d'agent d'entretien, poste de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 361, à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Aménagement rond-point Entrée Nord – Enfouissement des réseaux Télécom :** Monsieur le Maire présente l'avant-projet réalisé par le Syndicat d'Energies pour l'enfouissement des réseaux de communications

électroniques sur supports communs. L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 13 519.44 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 8689.44 €. Il indique ensuite qu'il convient d'approuver ce devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 8 689.44 € et d'autoriser Mr le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de la Gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Il est précisé que cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.

**Création d'un Conseil Municipal des jeunes :** Mr le Maire indique que l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et que lors d'une précédente séance du Conseil, il avait été décidé de mettre en place une telle instance sur la commune. Il rappelle que ses objectifs sont d'impliquer les jeunes dans la vie locale, de les préparer à devenir les élus de demain, de leur donner la possibilité de se familiariser avec les processus démocratiques, de recueillir leurs propositions et de leur donner la possibilité de mettre en œuvre un ou des projets. Il présente ensuite le projet de charte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de créer un Conseil Municipal des Jeunes et approuve la charte présentée. Celle-ci fixe, entre autres, le nombre d'élus titulaires à 8 et à 2 le nombre de suppléants, précise que les élèves pouvant être candidats doivent résider sur la commune et être scolarisés en classe de CM1 ou de CM2 dans l'une des deux écoles de la commune, que l'élection des jeunes se déroulera dans chaque école au scrutin plurinominal et à bulletin secret, que les jeunes seront élus pour une durée de 2 ans et que le nombre de séances sera fixé à 3 par an (une par trimestre scolaire) et que le budget alloué par la commune au Conseil Municipal des jeunes sera évalué chaque année selon les projets présentés.

**Projet modelage Ecole maternelle publique :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la directrice de l'école maternelle La Modestine demandant une subvention exceptionnelle pour un projet modelage en lien avec un projet pédagogique. L'intervention de l'artiste en sculpture est chiffrée à 420 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis présenté et la prise en charge totale de cette intervention qui aura lieu début 2024.

**Zone d'accélération des énergies renouvelables :** Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat a décidé de mettre en place des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de favoriser le développement rapide de ces dernières. Les communes sont invitées à définir des bâtiments susceptibles d'être équipés de toitures photovoltaïques et éventuellement des terrains pouvant accueillir des champs de panneaux au sol. Il précise que l'IGN a préalablement mis en ligne un portail cartographique des énergies renouvelables permettant de visualiser les zones les plus propices à leur développement ainsi que les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques...) mais que chaque commune peut cependant soumettre d'autres propositions. Monsieur le Maire précise que les projets doivent être déposés avant le 31 décembre 2023 et que ceux qui seront retenus bénéficieront d'un certain nombre d'avantages, notamment au niveau du raccordement et des formalités administratives. Ils devront aussi faire l'objet d'une concertation avec le public dont les termes restent à définir. D'autres projets pourront quand même être autorisés en dehors de ces zones et après le 31 décembre mais leur réalisation s'avèrera plus complexe. Mr le Maire présente ensuite le zonage des projets connus à ce jour. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le zonage présenté.

**Création d'un budget annexe Ilot de revitalisation 59 rue Saint Pierre :** Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une maison située au 59 de la rue Saint Pierre et que celle-ci va faire l'objet d'une location à la SCIC Le 59 par voie de bail emphytéotique afin de permettre aux porteurs de projets de disposer des locaux et d'y réaliser des travaux d'aménagement. Il indique ensuite qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour gérer les dépenses et les recettes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc la création d'un budget annexe pour cette opération, indique que ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M 57 et qu'il ne sera pas assujéti à la TVA.

**Approbation du budget Ilot test revitalisation 59 rue Saint Pierre - Exercice 2023 :** Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le budget Revitalisation du 59 rue Saint Pierre qui vient d'être ouvert, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 220 €uros	120 000 €uros
Recettes	6 220 €uros	120 000 €uros

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal de l'exercice 2023 est approuvé. Le Conseil Municipal autorise ensuite Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres, hors dépenses de personnel (chapitre 012) à hauteur de 7.5 % du montant budgétisé. Il autorise également le versement d'une subvention depuis le budget communal pour un montant de 6220 € comme cela a été délibéré lors d'une précédente séance.

**Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé lors de la séance du Conseil du 29 juin 2023. Il rappelle que ce document est un document interne qui n'a pas vocation à être rendu public mais que les principales informations qu'il comporte doivent être reprises dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer la population sur les risques présents sur le territoire et à leur indiquer comment agir face à ces risques. Monsieur le Maire présente donc le DICRIM rédigé à cet effet. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présenté et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir le diffuser.

**Modification de la grille de tarification sociale pour la restauration scolaire – 2024 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise concernant la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire. Il indique que le Conseil Départemental a décidé d'augmenter ses tarifs de 0.16 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de faire face aux différentes hausses et à l'inflation. Il propose donc de répercuter cette hausse sur le prix refacturé aux familles. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Quotient familial	Tarif du repas
0 à 999 €	1.00 €
1 000 € à 1 399 €	3.81 €
Supérieur à 1 400 €	3.92€

**Règlement du Service Public Communal de l'Eau Potable :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de remettre à jour le règlement communal du Service de l'Eau Potable qui avait été modifié en novembre 2022. Il présente donc le nouveau règlement et les modifications à y intégrer. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement qui sera immédiatement applicable et qui sera envoyé à l'ensemble des abonnés début 2024.

**Vente de pierres de construction :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est propriétaire d'un lot important de pierres de construction qui sont actuellement stockées à l'ancienne carrière. Il indique que celles-ci sont inutilisées et présente la proposition d'achat reçue pour une partie de ce lot de pierres. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la vente de celles-ci pour un montant de 350 €.

**Vente de divers biens mobiliers :** Monsieur le Maire rappelle que divers biens mobiliers ont été mis en vente par la commune suite au Conseil du 27 septembre dernier. Il indique qu'une publicité avait été faite sur le site internet de la commune, sur un site de vente en ligne, et sur divers supports de communication pendant plus d'un mois et qu'une visite avait été organisée le 20 octobre pour que les potentiels acquéreurs puissent voir les objets avant de déposer une offre. Il ajoute que la date limite de remise des offres avait été fixée au 15 novembre 2023 et que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 15 novembre à 18 heures pour analyser les différentes propositions. Il présente ensuite les offres reçues pour les trois ventes concernées, à savoir un Camion Iveco Amplyrol, des barrières de contention pour les ovins et une bascule de pesage. Après délibération, le Conseil Municipal l'offre de 10500 € pour le camion, l'offre de 3700 € pour les barrières et l'offre de 1600 € pour la bascule.

**Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur l'îlot de la Conque et l'îlot Pradier :** Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle mission d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de

renouvellement urbain. L'objectif est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre, Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière) qui sont susceptibles d'être utilisés en complément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement adaptée. Il précise que cette proposition comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres, assistance qui sera assurée par un prestataire extérieur qu'Ingé 43 devrait recruter après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

Monsieur le Maire propose de confier à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'accompagnement qui permettra l'analyse de la faisabilité de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot de la Conque et de l'îlot Pradier, ainsi que l'accompagnement des démarches techniques et administratives pour la réalisation de l'opération. Il présente donc le projet de convention d'assistance rédigé par Ingé43 qui précise le périmètre et le contenu de la mission ainsi que la contrepartie financière de la commune. Celle-ci est établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds Vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement urbain selon les termes de la convention ci-annexée, approuve les termes financiers de la convention et inscrira lors du vote du prochain budget primitif les crédits correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

**Aménagement de l'entrée nord – Approbation de l'estimatif pour les lots 2 et 3 – stade APD :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement de l'entrée nord du bourg réalisé conjointement avec le Conseil Départemental de Haute-Loire. Il rappelle également qu'une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée pour les lots 2 (Bordures et revêtement de surfaces) et 3 (Espaces verts). Il présente les estimatifs définitifs reçus pour ces deux lots. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les estimatifs au stade APD présentés, autorise le Conseil Départemental de Haute-Loire à lancer la consultation des entreprises sur la base de ces estimatifs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

#### **Questions diverses :**

1. **Avancement des travaux de la Place du Vallat :** Monsieur le Maire indique que la réception des travaux est prévue pour le 7 décembre 2023.
2. **Appel d'offres 'restauration des voutes d'arêtes de la salle d'exposition' :** Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres clos au 19 octobre dernier. Il rappelle que les offres ne peuvent pas être approuvées pour l'instant tant que la procédure juridique en cours n'a pas abouti. Un rendez-vous avec les avocats de la partie adverse est prévu lundi 20 novembre.
3. **Travaux au collège Laurent Eynac :** Mr le Maire indique que les travaux concernant l'installation d'un module de chauffage destiné à alimenter le réseau de chaleur du collège et des travaux d'isolation des bâtiments sont en cours. Pour des raisons de sécurité liées à ces travaux, les circuits habituellement empruntés par les élèves et les zones de stationnement des bus ont dû être modifiés.
4. **Problèmes de cadastre au niveau de l'entrée nord :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faudra procéder à certaines régularisations au niveau de l'entrée nord, ceci car la RD 535 a été aménagée sur des parcelles privées.
5. **Projet d'extension Intermarché :** Mr le Maire informe le Conseil que le propriétaire du magasin Intermarché souhaite agrandir son magasin. Il présente ensuite le projet d'agrandissement et rappelle que le zonage du PLUi a été établi en prenant en compte ce projet.

#### **Dates diverses :**

**Repas des aînés le dimanche 19 novembre**

**Marché de Noël le dimanche 3 décembre**

Prochain Conseil Municipal le 21 décembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.